



Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2011

L'an deux mil onze, le **30 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subvention d'équilibre à ACTIS pour l'acquisition de logements locatifs sociaux au sein de l'opération privée « URBA & SENS »
- 1.2. Subvention d'équilibre à la SDH pour la construction de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien institut rural
- 1.3. Cession d'un local de l'espace belle-étoile, rue Henri Fabre
- 1.4. Bail à construction commune de Crolles / DAUPHILOGIS – Projet APAC

2. Affaires financières

- 2.1. Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et fixation des tarifs
- 2.2. Décision modificative n°1/2011
- 2.3. Avenant n°1 à la convention cadre du pôle MINALOGIC
- 2.4. Comptes administratifs 2010
- 2.5. Comptes de gestion 2010
- 2.6. Tarifs eau et assainissement

3. Affaires juridiques

- 3.1. Concours de maîtrise d'œuvre – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque
- 3.2. Non reconduction de la candidature de la commune de Crolles au Conseil d'Administration de l'association Avenir
- 3.3. Élection de la commission d'appel d'offres
- 3.4. Marché de transports scolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Crolles
- 3.5. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.6. Désignation de représentants au sein des commissions municipales
- 3.7. Avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

4. Affaires sociales

- 4.1. Relais Assistantes Maternelles – Avenant à la convention 2009-2013
- 4.2. Convention transitoire dérogatoire définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements
- 4.3. Désaffectation et déclasserement de logements de fonction instituteur
- 4.4. Désaffectation de logements de fonction instituteur
- 4.5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil les P'tits Lutins et du multi-accueil les Bout'chous

4.6. Principe d'élargissement des aides aux activités culturelles et sportives aux adultes crollois

6. Affaires sportives – Animation

6.1. Subvention événementielle pour l'association « Handball Club Crolles »

6.2. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

8. Affaires culturelles

8.1. Aides à la création

9. Ressources humaines

9.1. Vacations de psychologue dans les structures petite enfance

9.2. Création de poste

PRÉSENTS : Mmes. BRUNET-MANQUAT, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, DURAND, GROS, MELIS, MILLOU, MORAND, M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (donne pouvoir à M. BRUNELLO), CATRAIN, CHEVROT, HYVRARD (donne pouvoir à Mme. MORAND), LEVASSEUR (donne pouvoir à M. FORT), PESQUET (donne pouvoir à M. BROTTES), M. FASTIER (donne pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (donne pouvoir à M. LORIMIER), LEROUX, PEYRONNARD (donne pouvoir à M. GLOECKLE), PIANETTA (donne pouvoir à Mme CAMPANALE)

Mme. MÉLIS quitte l'assemblée à 22 h 00 (pouvoir à Mme. BOURDARIAS, restent 16 présents) et Mme. BRUNET-MANQUAT quitte l'assemblée à 23 h 48 (pouvoir à M. CARRASCO, restent 15 présents)

Mme. **Françoise CAMPANALE** a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 79-2011 : Subvention d'équilibre à ACTIS pour l'acquisition de logements locatifs sociaux au sein de l'opération privée « URBA & SENS »

La société ACTIS, bailleur social, souhaite se porter acquéreur des 15 logements sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de COGEDIM, promoteur privé qui réalise une opération immobilière située rue du lac.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan souhaite développer et renforcer la création de logements sur le territoire, notamment en aidant les communes pour la création de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI.

ACTIS sollicite une subvention d'équilibre de 90 000 € à la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à ACTIS à hauteur de 90 000 euros, d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements auprès du Grésivaudan et à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.

Délibération n° 80-2011 : Subvention d'équilibre à la SDH pour la construction de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien institut rural

La SDH porte un projet de réhabilitation de l'ancien Institut rural et de construction d'une extension pour réaliser une résidence intergénérationnelle accueillant 21 logements sociaux, un local d'activité et des jardins potagers.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan souhaite développer et renforcer la création de logements sur le territoire, notamment en aidant les communes pour la création de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI.

La SDH sollicite une subvention d'équilibre de 546 602 € à la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec une voix contre et une abstention, a décidé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à la SDH à hauteur de 546 602 euros, d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements auprès du Grésivaudan et à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.

Délibération n° 81-2011 : Cession d'un local de l'espace belle-étoile, rue Henri Fabre

La commune projette de céder à la SCI Ambre (pharmacie) un local de l'espace Belle Etoile situé 41 rue Henri Fabre, localisé sur les parcelles AS 217 et AS 213.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de céder ce local à la SCI Ambre au prix de 48 048 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 82-2011 : Programme de 28 logements PSLA (prêt social location-accession) impasse Henri Grouès

Le projet de 28 logements qui avait été proposé par Village et quartiers solidaires est soumis à de nouvelles contraintes juridiques et financières qui n'étaient pas prévues initialement.

Compte-tenu de ces difficultés, un partenariat avec la coopérative HLM Dauphilogis, filiale de l'OPAC38, a été trouvé pour revoir le portage du projet, les modalités du montage, et permettre de le concrétiser rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le principe de la réalisation de cette opération de 28 logements sociaux sur les parcelles AP 34, AP 35, AP 36 avec Dauphilogis, projet qui sera mené à bien soit par le biais d'un bail, soit par le biais d'une vente en faveur de Dauphilogis.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 83-2011 : Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et fixation des tarifs

Certains événements ou animations organisés par la municipalité pourraient donner lieu ponctuellement à l'encaissement de droits d'entrée et de recettes de buvette et d'alimentation.

Ces prestations étant complémentaires de la régie existante des locations de salles, il est proposé de les rattacher à cette régie de recettes. Les tarifs appliqués seront les suivants :

	Désignation	Tarif proposé
Billetterie :	entrée tarif plein (12 ans et plus)	5 euros
	entrée tarif réduit (moins de 12 ans)	2 euros
Boissons :	bière	2 euros
	jus de fruit, soda, ...	1 euro
Alimentation :	sandwicherie, tarte salée	2 euros
	viennoiserie	1 euro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'étendre l'objet de la régie de recettes "locations de salles" à des produits accessoires, tels que la perception d'un droit d'entrée et l'encaissement de recettes de buvette et d'alimentation et d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs et aux modalités de fonctionnement de ladite régie de recettes.

Délibération n° 84-2011 : Décision modificative n°1/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver la décision modificative n°01 suivante :

Budget principal

Imputation budg.	chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66111/01/dette	66	Intérêts réglés à l'échéance	-12 978 €	
66112/01/dette	66	Intérêts - rattachement des ICNE	-7 022 €	
6615/01/dette	66	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	20 000 €	

Budget annexe de l'eau

Imputation budg.	chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2762/div	041	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	340 150 €	
2762/div	27	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		340 150 €

Délibération n° 85-2011 : Avenant n°1 à la convention cadre du pôle MINALOGIC

Dans le cadre d'une convention du 4 décembre 2007 entre l'Etat et les collectivités territoriales, relative au financement des projets de recherche et développement du 3^{ème} appel à projets du pôle de compétitivité MINALOGIC, la commune, est partenaire du projet SURGIMAG, dont l'objectif est le développement d'une station de chirurgie assistée par ordinateur.

Elle finance ce projet à hauteur de 242 444 € (au bénéfice de l'entreprise crolloise SAXXO). Il comprend plusieurs partenaires (PME et laboratoires publics) portés jusqu'à maintenant par la société PRAXIM, chef de file du projet.

La société PRAXIM s'est désengagée du projet et, après analyse et approbation des partenaires du projet, elle est remplacée par la société Surgical Institute (SQI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre du 4 décembre 2007.

Délibération n° 86-2011 : Comptes administratifs 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité de la commune :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité du budget de l'eau :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé, pour la comptabilité du budget de l'assainissement :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et arrêter les résultats définitifs.

Délibération n° 87-2011 : Comptes de gestion 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 88-2011 : Tarifs eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les tarifs à appliquer pour la part communale de 0,05 € le m³ pour l'eau potable et de 0,405 € le m³ pour l'assainissement et de mandater la SERGADI pour facturer les abonnés sur cette base à compter du 1^{er} juillet 2011.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 89-2011 : Concours de maîtrise d'œuvre – attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque

Le concours pour la réalisation de la médiathèque a été lancé le 4 février 2011 par la publication de l'avis de concours au BOAMP.

Au vu des résultats du concours et de la négociation, et sur proposition de M. le Maire, l'assemblée était invitée à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe B-CUBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- de classer les équipes dans l'ordre suivant : Equipe n°1 : B-Cube, n°2 : Studio Pyc, n°3 : Atelier Paris, n°4 : Composite
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à B-Cube, mandataire du groupement CET, ECHOLOGOS, EA2C, SORAETEC, SINEQUANON,
- de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération, pour le montant suivant :
 - o Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 785 000 € HT, hors mobilier,
 - o Taux de rémunération : 15.50 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 276 675.00 € HT

Délibération n° 90-2011 : Non reconduction de la candidature de la commune de Crolles au Conseil d'Administration de l'association Avenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le retrait de la commune du conseil d'administration de l'association Avenir.

Délibération n° 91-2011 : Élection de la commission d'appel d'offres

A la suite de la démission d'un conseiller municipal, le conseil municipal a procédé à la réélection de sa commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal a élu la commission d'appel d'offre suivante :

Liste « Crolles Grésivaudan, partageons l'avenir » :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilbert CROZES	M. Marc BRUNELLO
Mme. Patricia LEVASSEUR	Mme. Anne-Françoise HYVRARD
M. Georges FASTIER	Mme. Liliane PESQUET

Liste « Ensemble pour Crolles » :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Françoise DRAGANI	Mme. Elisabeth MILLOU

Liste « Ecologie pour Crolles » :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Vincent GAY	Mme. Nelly GROS

Délibération n° 92-2011 : Marché de transports scolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Crolles

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 4 avril 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2011 à 12 h 30.

La Commission d'Appel d'Offres a, lors de sa séance du 30 mai 2011 à 8 h 30, attribué comme suit les 3 lots :

Lot	Entreprise	Montant H.T
1. Ramassage scolaire	SEM V.F.D - Grenoble	Confère bordereau des prix
2 : Sorties scolaires	Entreprise BRUN VOYAGE-Goncelin	Confère bordereau des prix
3 : Sorties de ski	SEM V.F.D - Grenoble	Confère bordereau des prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter les marchés visés ci-dessus, aux conditions financières indiquées dans les bordereaux des prix joints au projet de délibération.

Délibération n° 93-2011 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Lors de sa séance du 18 avril 2011, le conseil de communauté a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à la communautarisation des lieux multi-accueils de Biviers et Le Versoud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matière de petite enfance.

Délibération n° 94-2011 : Désignation de représentants au sein des commissions municipales

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2008, de créer les 6 commissions municipales.

A la suite de la démission d'un conseiller municipal, Mme. Elisabeth MILLOU est devenue conseillère municipale et a été installée dans ses fonctions lors du conseil municipal du 17 juin 2011.

Il convient de désigner des nouveaux représentants de la liste « Ensemble pour Crolles » au sein de ces commissions, une place étant laissée vacante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de désigner les représentants désignés ci-dessous pour représenter la liste « Ensemble pour Crolles » au sein des commissions municipales :

1. Commission finance et gestion	Mme. Corinne DURAND Mme. Elisabeth MILLOU
2. Commission cadre de vie	Mme. Elisabeth MILLOU
3. Commission économie / emploi / insertion	Mme. Corinne DURAND Mme Françoise DRAGANI
4. Commission petite enfance / enfance / jeunesse	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Elisabeth MILLOU
5. Commission solidarité / social / logement	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Corinne DURAND
6. Commission culture / animation / sports / patrimoine	Mme. Françoise DRAGANI Mme. Elisabeth MILLOU

Délibération n° 95-2011 : Avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes.

Ce schéma a été notifié pour avis à la commune de Crolles le 17 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec une voix contre et une abstention, a décidé, de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et, en conséquence, d'émettre un avis défavorable aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant le retrait des communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 96-2011 : Relais Assistantes Maternelles – Avenant à la convention 2009-2013

La CAF participera à compter de l'année 2011 à hauteur de 43 % aux frais de fonctionnement du relais (dans la limite d'un plafond fixé par la CAF elle-même) contre 40 % les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2011-1 à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » n° 200300032.

Délibération n° 97-2011 : Convention transitoire dérogatoire définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements

Les services de l'Etat demandent aux communes iséroises de maintenir l'utilisation d'ETOIL.ORG jusqu'à fin décembre 2011, du fait de l'incompatibilité des deux logiciels ;

Il était proposé que le secteur logement poursuive le traitement des demandes de logement locatif social, via ETOIL.ORG et ce jusqu'au 31 décembre 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention dérogatoire qui permettra de continuer à utiliser et exploiter les données d'ETOIL.ORG durant la période de transition

Délibération n° 98-2011 : Désaffectation et déclassement de logements de fonction instituteur

La commune est propriétaire de quatre logements de fonction anciennement destinés uniquement aux personnels enseignants de l'Education Nationale ayant le grade d'Instituteur. Ces logements ont une entrée indépendante par rapport aux écoles auxquelles ils sont affectés.

Il était proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces quatre logements afin de pouvoir les louer et de leur appliquer un loyer sur la base des plafonds de ressources PLAI ou PLUS en se référant au coût de la location institué pour les logements financés par le biais de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), par le biais de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) en zone 2 de secteur locatif social, dont Crolles fait partie.

Il était donc proposé donc d'appliquer un loyer sur la base de 4,68 € le m² en PLAI, 5,27 € en PLUS, hors charges, qui évoluera en fonction de l'évolution annuelle fixée par le Ministère de l'Equipement et de demander aux locataires de ces logements une retenue de garantie équivalente à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- de prononcer la désaffectation des quatre logements désignés ci-dessus,
- de procéder à leur déclassement,

- d'approuver le montant des loyers tels que précisés ci-dessus,
- d'approuver les conditions de location énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la location de ces logements (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location...)

Délibération n° 99-2011 : Désaffectation de logements de fonction instituteur

La commune est propriétaire de deux logements de fonction anciennement destinés uniquement aux personnels enseignants de l'Education Nationale ayant le grade d'Instituteur.

Il était proposé de procéder à la désaffectation de ces quatre logements afin de pouvoir les mettre à disposition et de leur appliquer une redevance sur la base des plafonds de ressources PLAI ou PLUS en se référant au coût de la location institué pour les logements financés par le biais de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), par le biais de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) en zone 2 de secteur locatif social, dont Crolles fait partie.

Il était donc proposé donc d'appliquer une redevance sur la base de 4,68 € le m² en PLAI, 5,27 € en PLUS, hors charges, qui évoluera en fonction de l'évolution annuelle fixée par le Ministère de l'Equipeement et de demander aux locataires de ces logements une retenue de garantie équivalente à un mois de redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- de prononcer la désaffectation des deux logements désignés ci-dessus,
- d'approuver le montant des redevances telles que précisées ci-dessus,
- d'approuver les conditions de mises à disposition énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise à disposition de ces logements (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location)

Délibération n° 100-2011 :Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil les P'tits Lutins et du multi-accueil les Bout'chous

La convention d'objectifs et de financement des multi accueils encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Cette prestation répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles.

Il était proposé de renouveler la dite convention dans les mêmes conditions, pour 3 ans et demi du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du multi accueil les p'tits lutins et du multi accueil les Bout'chous.

Délibération n° 101-2011 :Principe d'élargissement des aides aux activités culturelles et sportives aux adultes crollois

La commune a la volonté de réaffirmer son engagement à soutenir le pouvoir d'achat de la population et, notamment, des foyers les moins aisés, en lançant une réflexion sur l'élargissement des bénéficiaires des aides aux activités culturelles et sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acter le principe de la mise en place d'aides aux activités pour les adultes crollois qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans le cadre associatif et de favoriser l'accès à la culture en actant le principe de la mise en place d'aides à destination des familles pour l'accès aux abonnements de l'Espace Paul Jargot

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 102-2011 :Subvention événementielle pour l'association « Handball Club Crolles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à l'association « Handball Club Crolles » une subvention d'un montant de 1 250 €.

Délibération n° 103-2011 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à l'association « Gym & Rythme Crolles » une subvention d'un montant de 1 765 €.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 104-2011 : Aides à la création

Le dispositif communal « d'aide à la création » entend soutenir la création contemporaine favorisant le lien social entre artistes et habitants. Pour ce faire, l'espace Paul Jargot, dans le cadre de sa programmation, propose l'accompagnement technique et financier de 5 projets qui verront le jour lors de la prochaine saison culturelle.

Ces projets sont créés en étroite collaboration avec les partenaires associatifs et locaux de la commune. Ils font l'objet de critères de sélection liés à l'impact social sur la commune, la dynamique intergénérationnelle, éducative et jeunesse.

Ce soutien à la création fait l'objet pour chaque spectacle d'une convention avec les artistes et la commune précisant les contreparties attendue.

La commune met à disposition l'espace Paul Jargot pour les compagnies sélectionnées durant une période de 15 jours maximum et souhaite attribuer une aide financière permettant de couvrir les frais liés à la restauration des artistes, les transports locaux et les répétitions ;

Les montants proposés se répartissent de la manière suivante :

Compagnie les mangeurs d'étoiles	1 000 €
Compagnie Scalène	1 000 €
Compagnie Fabrique Opéra	2 000 €
Compagnie André Coulon	1 000 €
Compagnie Coulisses à ressort	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention d'aide à la création aux compagnies citées et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 105-2011 : Création de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de créer le poste suivant :

Filière	Grade	Temps du poste	Nombre de postes	N° du poste
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	AADM2-4



La séance est levée à 01 h 16



François BROTTES
Maire de Crolles

